

# Séjours Été 2023 – Le Gesnois Bilurien

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien organise des séjours sur la période estivale.

## Public :

---

Enfants / jeunes à partir de 8 ans.

## Inscription :

---

Les familles doivent se préinscrire au séjour : un temps qui permettra de recenser toutes les demandes et de transmettre tous les documents ou dates à retenir.

Les pré-inscriptions sont ensuite étudiées au vu des critères appliqués.

**La signature du dossier d'inscription complet lors de la réunion d'information validera définitivement le départ en séjour.**

Ces modalités sont précisées dans le support de communication et accessibles sur le site internet de la communauté de communes [www.cc-gesnoisbilurien.fr](http://www.cc-gesnoisbilurien.fr)

Le nombre de places étant limité, les critères appliqués pour définir les inscriptions prioritaires sont les suivants :

- Enfant résidant sur la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- Un seul départ en priorité par enfant ou par jeune

Si les pré-inscriptions sont supérieures au nombre de places disponibles sur les séjours, un tirage au sort est effectué et une liste d'attente constituée.

***Si des places restent vacantes sur des séjours, les enfants ou les jeunes auront la possibilité de partir une seconde fois au cours de l'été.***

## Participation des familles :

---

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire (délibération du 7 avril 2022)

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Pour les familles allocataires CAF, le n° d'allocataire doit obligatoirement être fourni. Un avis d'imposition pourra être donné afin de calculer le montant du quotient.

Pour les familles du régime agricole, un courrier précisant le quotient familial doit être fourni.

**Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute.** De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

Toute modification du quotient familial doit être signalée au service de facturation à l'adresse mail suivante [portailfamilles@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:portailfamilles@cc-gesnoisbilurien.fr). Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture

suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées

**L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical. À défaut, l'inscription sera facturée. Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors de ce justificatif. La facturation est faite après les séjours.**

Les familles bénéficiaires **de l'AVE** (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours n'ont aucune démarche à effectuer. Un décompte sera fait au moment de la facture correspondant au montant de l'AVE.

#### **Responsabilité - Assurance :**

---

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui. À ce titre, la famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe au dossier d'inscription.

#### **Objets personnels :**

---

Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...). En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

#### **La vie collective :**

---

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rapatriement pourra être décidé à la charge de la famille.

#### **Contact :**

---

Les familles peuvent contacter les responsables séjours par mail :

[service-peej@cc-gesnoisbilurien.fr](mailto:service-peej@cc-gesnoisbilurien.fr)

**02 85 29 92 28**